



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

handicapés mentaux

Question écrite n° 2370

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés d'accueil des enfants et adultes déficients intellectuels, notamment dans le département des Ardennes, et sur la pénurie de structures spécialisées pour les jeunes enfants. L'article 22 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social a en effet permis aux handicapés profonds de plus de 20 ans de ne plus être exclus des établissements pour enfants ou adolescents lorsque aucune place n'est disponible dans un établissement pour adultes (amendement dit Creton). Or, si cette disposition permet de trouver une solution au manque de places dans les établissements pour adultes handicapés, la pénurie est toujours la règle pour les jeunes handicapés. L'allongement de la durée de vie des handicapés et les résultats mitigés des politiques d'insertion sociale et professionnelle des handicapés engendrent la saturation des centres spécialisés pour les enfants déficients intellectuels et des difficultés quant à un suivi personnalisé. Elle lui demande donc de lui préciser les mesures urgentes qu'il compte prendre sur ce dossier et s'il est possible de connaître un bilan statistique sur la capacité d'accueil des centres spécialisés.

Texte de la réponse

Les établissements médico-sociaux d'éducation spéciale, dont les établissements médico-éducatifs (IME), ont vocation à accueillir jusqu'à l'âge de vingt ans les enfants et adolescents handicapés qui ne peuvent pas, temporairement ou durablement, être intégrés dans un établissement scolaire ordinaire. L'article 6-I bis de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, dit « amendement Creton », ouvre aux jeunes handicapés le droit d'être maintenus au-delà de vingt ans dans l'établissement d'éducation spéciale qui les accueille, dès lors qu'aucune place n'est disponible dans un établissement pour adultes. Le coût de la prise en charge s'impose alors « à l'organisme ou à la collectivité compétentes pour prendre en charge les frais d'hébergement et de soins dans l'établissement pour adultes désigné par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) ». Le maintien de jeunes adultes dans des établissements pour enfants s'explique essentiellement par l'insuffisance de places dans les établissements destinés à les accueillir, et non par la nécessité de poursuivre une éducation spéciale qui leur permettrait de progresser dans des acquis de type scolaire. C'est pourquoi a été engagé, dès 1999, un plan pluriannuel de création de places pour adultes lourdement handicapés, qui a notamment pour objectifs de permettre la réalisation des orientations en établissement pour adultes préconisées par les COTOREP, et d'absorber chaque année le flux de sortie normal des jeunes ayant atteint la limite d'âge de l'accueil en établissement d'éducation spéciale. Ce plan a permis de dégager les financements nécessaires à la création, entre 1999 et 2002, de près de 4 000 places nouvelles dans les établissements pour adultes handicapés en maisons d'accueil spécialisées et foyers d'accueil médicalisés ; 2 200 places supplémentaires devraient être financées sur l'enveloppe ONDAM en 2003 grâce au doublement de l'enveloppe initialement prévue pour la dernière tranche du plan quinquennal MAS/FAM. Par ailleurs ont été dégagés les financements nécessaires à la création de 2 000 places de CAT en 1999, 2 000 places en 2000, 1 500 places en 2001 et 1 500 places en 2002. Le projet de loi de finances 2003 prévoit la création de 3 000 places supplémentaires, soit également un doublement de l'enveloppe de la dernière tranche

du plan quinquennal. Le plan triennal pour enfants, adolescents et adultes handicapés consacre, pour la période 2001-2003, plus de 100 millions d'euros supplémentaires de crédits d'assurance maladie à la création de places supplémentaires dans les établissements et services médico-sociaux pour enfants, adolescents et adultes (SESSAD) traumatisés crâniens, autistes et polyhandicapés, ce qui correspond à ce jour au financement ou à la programmation de plus de 4 600 places supplémentaires. Enfin, un programme exceptionnel de 20 millions d'euros est venu compléter la tranche 2002 des plans pluriannuels afin d'amplifier l'offre d'accueil des personnes traumatisées crâniennes, autistes et polyhandicapées et le nombre de places de MAS et de FAM. Les tableaux ci-après fournissent les dernières données disponibles sur le nombre de structures, les places installées et les personnes accueillies dans les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées. I. - Nombre de structures, places installées et personnes accueillies au sein des établissements pour enfants handicapés

ÉTABLISSEMENTS pour enfants handicapés	NOMBRE AU 1er JANVIER 1998 (enquête ES d'août 2000)		
	Etablissements	Places installées	Personnes accueillies
Etablissements d'éducation spéciale pour déficients intellectuels	1 194	73 518	73 090
Etablissements d'éducation spéciale pour enfants polyhandicapés	132	4 057	3 937
Instituts de rééducation.	345	16 880	16 657
Etablissements d'éducation spéciale pour enfants déficients moteurs	125	7 767	7 745
Instituts d'éducation sensorielle pour enfants déficients visuels	33	2 235	2 065
Instituts d'éducation sensorielle pour enfants déficients auditifs	87	7 606	6 479
Instituts d'éducation sensorielle pour sourds et aveugles	18	1 936	1 723
Services autonomes d'éducation spéciale et de soins à domicile (*)	563	13 466	13 804
Total	2 497	127 465	125 500

(*) Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile rattachés à un établissement d'éducation spéciale ne sont pas comptabilisés ici.

II. - Nombre de structures, places installées et personnes

accueillies au sein des établissements pour adultes handicapés

Nombre de places installées et de personnes accueillies

dans les établissements médico-sociaux pour adultes handicapés

ÉTABLISSEMENTS pour enfants handicapés	NOMBRE AU 1er JANVIER 1998 (enquête ES d'août 2000)		
	Etablissements	Places installées	Personnes accueillies
Maisons d'accueil spécialisées	297	11 774	11 618
Foyers d'accueil médicalisés (ex-foyers à double tarification)	191	6 222	6 325
Foyers de vie ou foyers occupationnels	892	30 022	29 533
Foyers d'hébergement	1 236	39 497	38 589 Evolution du nombre de places en centres d'aide par le travail

ANNÉE (AU 31 DÉCEMBRE)	NOMBRE DE PLACES DE CAT
1997	89 547
1998	91 811
1999	93 811
2000	95 811
2001	97 311
2002	98 811
2003 (prévisions)	101 811

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2370

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 décembre 2002

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3055

Réponse publiée le : 23 décembre 2002, page 5187